

PROCÈS VERBAL

DU 25 juin 2021

Le vingt cinq juin de l'an deux mille vingt et un, à 19h00, le Conseil Municipal de LUSSAGNET, régulièrement convoqué s'est réuni au foyer municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LAFITE, Maire.

Date de convocation : Le 20 juin 2021 - **Date d'affichage** : le 20 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7

Présent - J-Claude LAFITE , Maire - - Guillaume LABORDE - Magalie LABORDE- Myriam BALDIN - DUCHENE Josiane - DABADIE Thierry - ZANARDO Véronique

Excusé : 0

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

ORDRE du JOUR :

- 1) - Approbation du Procès Verbal de la réunion du 30 Avril 2021. (Délib n°2021-27)
- 2) - Choix du Cabinet de Géomètre relatif au bordage de chemins ruraux . (Délib n°2021-28)
- 3) - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021. (Délib n°2021-29)
- 4) - Modification des Statuts : Restitution de la compétence facultative : « Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (T.A.P) » tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013. (Délib 2021-30).
- 5) - Adhésion à la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, année 2021.(Délib 2021-31)
- 6) - Mise en place de la fiche de poste relative au Poste d'Agent Administratif. (Délib 2021-32).
- 7) - Avis du conseil municipal au projet d'ajustement du périmètre du SAGE Midouze. (Délib 2021-33).
- 8) - Décision Modificative n° 2 - Budget Principal, relative au devis SARRADE Construction. (Délib 2021-34).
- 9) - Info : Arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) communes en matière de promotion interne applicables à l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant du Centre de Gestion des Landes.
- 10) - Fond des Équipements des Collectivités (F.E.C 2021). (Délib n° 2020 - 35).
- 11) - Prestation DPO mutualisé/ Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), Avenant n° 1 au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. (Délib 2021-36).
- 12) - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes Publiques Locales (PAYfip) (Délib 2021-37).
- 13) - Résiliation convention de partenariat avec la Préfecture des Landes et la Commune de Lussagnet relatif à la mise à disposition de l'appartement communal situé au 98 place Catherine de Médicis liée au dispositif « Centre d'Hébergement pour Isolement volontaire des patients Covid 19 ne nécessitant pas une hospitalisation ». (Délib 2021-38).
- 14) - Info : Avis du comité technique relatif à la Détermination des nouvelles modalités du régime indemnitaire.(RIF - SSEP)

- Divers.

- **Info** : Arrêté DDTM / SNF portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle - Aquitaine.
- **Info** : Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur la territoire des communes de Hontanx, Lussagnet et Bourdalat.
- **Info** : Programme d'acquisition de la connaissance sur la Biodiversité. Étude Fadet des Laïches.

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance. :

Début de la réunion : 19 h 10

Désignation du secrétaire de séance (art . L.2121-15 du CGCT).

Mme DUCHENE Josiane. a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

ABSENTS(ES), EXCUSES(ES) : 0

1) - Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 Avril 2021. (Délib n°2021-27)

Cf. annexe :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2021.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux et invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Aucune remarque n'étant formulée,

Vu le procès -verbal de la séance du 30 avril 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présent :

ADOPTÉ le procès verbal de la séance du 30 Avril 2021.

2) - Choix du Cabinet de Géomètre relatif au bornage de chemins ruraux . (Délib n°2021-28)

Cf. annexe :

Rapporteur M. Thierry DABADIE.

M. DABADIE rappelle à l'assemblée, qu'en l'absence des devis du cabinet Géomètre EXPERT ATURIN (SGEA), seul les devis du cabinet de Géomètre BELESTIN ont été brièvement analysés lors de la séance du 30 avril 2021.

Il évoque que les devis attendus du cabinet Géomètre EXPERT ATURIN (SGEA) ont été enfin communiqués, l'examen comparatif des devis des cabinets de Géomètre BELESTIN et EXPERT ATURIN (SGEA) peut être à présent réalisé.

*** Devis du cabinet de Géomètre BELESTIN**

Intitulé	Secteur	Montant HT	Montant TTC
- Chemin rural du Cap de Bos	Route de la fontaine de salut	1 632, 00 €	1 958, 40 €
- Chemin rural de la forêt de Laveyron	Traverse la forêt de Laveyron	3 452, 00 €	4 142, 40 €
- Chemin rural au lieu dit Touton bluheu	Route du lac de la gioule	977, 00 €	1 172, 40 €
- VC n°6 dite du lac de la Gioule	Route du lac de la gioule	972, 00 €	1 166, 40 €
- VC n°1	Route de la forêt de Laveyron	972, 00 €	1 166, 40 €
TOTAL		8 005, 00 €	9 606, 00 €

*** Devis du cabinet de Géomètre EXPERT ATURIN (SGEA)**

Intitulé	Secteur	Montant HT	Montant TTC
- Chemin rural du Cap de Bos	Route de la fontaine de salut	1 718, 26 €	2 061, 91 €
- Chemin rural de la forêt de Laveyron	Traverse la forêt de Laveyron	3 558, 90 €	4 270, 68 €
- Chemin rural au lieu dit Touton bluheu	Route du lac de la gioule	1 105, 49 €	1 326, 59 €
- VC n°6 dite du lac de la Gioule	Route du lac de la gioule	1 085, 43 €	1 302, 52 €
- VC n°1	Route de la forêt de Laveyron	1 084, 14 €	1 300, 97 €
TOTAL		8 552, 22 €	10262, 67 €

M. DABADIE précise, qu'au regard du coût de cette opération de bornage des chemins ruraux mentionnés dans les tableaux ci-dessus, il conviendrait d'étaler ces dépenses sur deux ans.

M. DABADIE informe l'assemblée que par mail en date du 22/06/21, le Cabinet Géomètre BELESTIN, confirme maintenir le prix des devis pour le bornage des chemins ruraux pour l'année 2022.

*** Projet de Délibération :**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 161-1 ; L.161-2 et L.161- 3 du Code Rural.

Vu l'article R.161-8, R.161-12 et R.161-12 du code rural.

Considérant que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.»:

Considérant que les chemins ruraux sont toujours existants et figurent sur un plan parcellaire (cadastre) mais difficilement repérable sur le terrain.

Considérant que seul les chemins ruraux suivants : chemin rural de la Forêt de Laveyron, chemin rural de Touton Bleuhen, chemin rural du Cap du Bos, représentent un intérêt, un lien de continuité avec des communes voisines.

Considérant qu'il n'existe pas de titre, de bornes et que les documents parcellaires ne permettent pas de connaître par endroit les limites exactes des chemins ruraux au droit des propriétés riveraines et qu'il est nécessaire de faire appel à un Géomètre Expert.

Considérant que pour cette mission, les cabinets Géomètre BELESTIN et EXPERT ATURIN (SGEA) ont été sollicité par la commune à présenter des devis.

Après analyse des devis ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présent) :

DÉCIDE de retenir les devis du Cabinet de Géomètre BELESTIN.

DÉCIDE d'étaler sur deux ans l'opération de bornage des chemins ruraux comme suit :

- Pour 2021 => Chemin Cap de Bos, Chemin Touton Bleuhen, VC n°6 dite chemin lac de la Gioule pour un montant de 3 581,00 €HT soit 4 287,20 €TTC

- Pour 2022 => Chemin rural de la forêt de Laveyron, VC n°1 pour un montant de 4 424,00 € HT soit 5 308,80 € TTC

INFO

En charge du broyage des fougères sur les parcelles des bois communaux et de la replantation des pins morts, profitant de sa présence sur la commune et ne sachant pas lui même quand il allait revenir dans le secteur, M. le maire informe l'assemblée avoir mandaté M. DARROMAN de nettoyer les chemins ruraux dit Touton bleuhen et dit du lac de la Gioule. (Coût de l'opération : 1 600, 00 € HT soit 1 760, 00 € TTC).

3) - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.(Délib n°2021-29)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année de la municipalité . C'est dorénavant la nomenclature budgétaire et comptable M57 proposée qui remplacera les anciennes nomenclature de comptabilité budgétaire M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions) et fixera le cadre de présentation et d'exécution du budget principal de la Mairie de LUSSAGNET à compter du 1er janvier 2022 .

*** Projet de Délibération :**

Vu l'avis favorable du comptable,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présent :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de LUSSAGNET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) - Modification des Statuts : Restitution de la compétence facultative : « Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (T.A.P) » tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013. (Délib 2021-30).

*** Projet de Délibération :**

M. le Maire informe l'assemblée que M. le Directeur Départemental des services de l'Éducation Nationale en date du 2 avril 2021 a validé la demande dérogatoire d'organisation du temps scolaire à 4 jours pour les communes d'Artassenx, Bascons et Bretagne-de-Marsan, c'est accord est valable à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Seule le commune de Larrivière-St-Savin, en RPI avec des communes du territoire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, reste sur le dispositif de la semaine à 4,5 jours.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la décision de la Direction Départemental des services de l'Éducation Nationale de valider la demande dérogatoire d'organisation du temps scolaire à 4 jours pour les communes d'Artassenx, Bascons et Bretagne-de-Marsan ;

CONSIDÉRANT qu'une seule commune du territoire conserve l'organisation du temps scolaire à 4,5 jours ;

CONSIDÉRANT la procédure de restitution aux communes membres concernées de la compétence facultative « Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (T.A.P) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 » prévue par l'article L5211-17-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2021 approuvant la restitution de compétence et la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Lussagnet doit se prononcer d'une part sur la restitution de compétence et d'autre part sur la modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présent :

APPROUVE la restitution de compétence gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (T.A.P) aux communes d'Artassenx, Bascons et Bretagne-de-Marsan.

APPROUVE la modification des statuts comme suit ;

A. Compétences facultatives

5. Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Espace et de la Jeunesse

Mise en œuvre des actions contenues dans les contrats « enfance » et « temps libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

Sont de la compétence de la Communauté de Communes les actions listées ci-après :

- Gestion du relais d'Accueil de la Petite Enfance
- Coordination du Projet Éducatif du Territoire (PEDT)

- Mise en œuvre et gestion d'un Point Information Jeunesse
- Actions de coordination enfance-jeunesse
- Gestion de l'Espace Jeunes
- Mise en œuvre et gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents

- Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

~~- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (T.A.P) tels que générés par le mise en œuvre du décret 2013-077 du 27 janvier 2013.~~

La Communauté de Communes est compétente pour

- La création et l'extension d'une « Maison de l'Enfance / Petite Enfance » qui comprendra le Centre de Loisirs Sans Hébergement, le Relais Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil enfants-parents.
- L'aménagement d'une « Maison de la Jeunesse » qui comprendra l'Espace Jeunes et le Point Information Jeunesse.

5) - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes - Année 2021 . (Délib 2021-31) Cf. annexe :

*** Projet de Délibération :**

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, a par délibération en date du 3 novembre 1993, créé un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels.

Ce service, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à un but d'utilité sociale.

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention est fixé au titre de l'année 2021: Soit **77,20 €** toutes charges comprises par agent. (montant identique à 2020)

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité

du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la Commune de LUSSAGNET et le Centre de Gestion des Landes fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Landes en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présent :

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion des Landes pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service ;

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon la convention annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

6) - Mise en place de la fiche de poste relative au Poste d'Agent Administratif. (Délib 2021-32).

Cf. annexe :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la fiche de poste est l'un des outils de gestion des ressources humaines. Elle décrit les missions, les activités ainsi que les compétences requises pour le poste, elle constitue un outil de coordination du travail et de gestion du personnel, permettant un dialogue pendant l'évaluation de l'agent lors de l'entretien professionnel annuel.

La fiche de poste réalisée de concert avec l'agent, doit être conforme aux fonctions qui lui sont confiées en vertu de son grade. Elle peut être révisée et mise à jour en fonction des nécessités, de l'intérêt du service et pendant ou à l'issue de l'entretien individuel d'évaluation.

En présence de Madame FABERES Sandrine, Secrétaire de Mairie ;

Après analyse de la fiche de poste, il est proposé à l'assemblée de valider la fiche de poste relative au poste d'Agent Administratif et aux fonctions confiées à l'agent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présent :

VALIDE la fiche de poste relative au poste d'Agent Administratif et aux fonctions confiées à l'agent.

7) - Délibération de la commune de LUSSAGNET relative au projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze. (Délib 2021-33).

Cf. annexe :

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire donné correspondant à une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.), il fixe également les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, mais aussi des zones humides (lagunes, étangs, tourbières, etc.). ..(Institué par la loi sur l'eau de 1992).

Afin d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le préfet crée la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE du SAGE est présidée par un élu local dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ; l'État et ses établissements publics.

Sur le grand bassin de l'Adour, trois bassins font l'objet de la mise en place d'un SAGE, dont l'animation et le secrétariat sont portés par l'Institution Adour. Il s'agit du SAGE Adour amont (mis en œuvre en 2015), du SAGE Adour aval (en cours d'élaboration) et du SAGE Midouze (mis en œuvre en 2013) et en cours de réajustement en 2021.

Objet de la délibération :

Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Midouze

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 11 février 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 11 mai 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze,

VU la délibération de la CLE du SAGE en date du 22 février 2021 validant le principe d'engagement de la révision du périmètre du SAGE,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 17 mai 2021 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Lussagnet,

Par arrêté interpréfectoral en date du 11 mai 2012, trois communes ont été incluses dans ce périmètre : Bégaar (40), Eauze et Beaumarchés (32). Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées du périmètre et donc en conséquence, d'ajouter les 22 communes manquantes :

Département	NOM	EPCI-FP	% de la commune compris dans le BV Midouze
Gers	ARMOUS-ET-CAU	Cœur d'Astarac en Gascogne	43,7
	CAUMONT	Armagnac-Adour	10,5
	COURTIES	Bastides et Vallons du Gers	30,7
	DÉMU	Grand-Armagnac	2,4
	LASSERADE	Bastides et Vallons du Gers	51,6
	LELIN-LAPUJOLLE	Armagnac-Adour	7,7
	LUPIAC	Artagnan-en-Fezensac	26,9
	MAULICHÈRES	Armagnac-Adour	1,1
	PEYRUSSE-GRANDE	Artagnan-en-Fezensac	29,6
	SARRAGACHIES	Armagnac-Adour	41,9
	VERGOIGNAN	Aire sur l'Adour	0,9
Landes	ARTASSENX	Pays Grenadois	28,9
	BRETAGNE-DE-MARSAN	Le Marsan Agglomération	3,2
	CASTANDET	Pays Grenadois	12,4
	LESPERON	Pays Morcenais	1
	LUGLON	Cœur-Haute-Lande	1,1
	LUSSAGNET	Pays Grenadois	2,1
	LUXEY	Cœur-Haute-Lande	6,2
	MAILLAS	Landes d'Armagnac	3,3
	MAURRIN	Pays Grenadois	29,5
	PARLEBOSCQ	Landes d'Armagnac	20
	SOLFÉRINO	Cœur-Haute-Lande	15,1

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de la Midouze et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Midouze, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 17 mai 2021 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 1.vox contre,...0....abstentions,...6....voix pour

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de l'institution tant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

INFO

Le projet de fusion du Syndicat du Moyen Adour Landais (S.I.M.A.L) avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (S.M.B.V.M) a été présenté et validé lors de la réunion du Comité Syndical du SIMAL en date du 08 juin 2021.

Ce projet de fusion vise à rationaliser les compétences GEMA (Gestion des Eaux en Milieu Aquatique) sur une échelle hydrographique cohérente. La mutualisation technique et administrative en place depuis 2019 pour les besoins du service assure une optimisation des compétences des agents sur l'ensemble du territoire.

Une seule entité appelé « S.A.M » facilitera la lecture par les EPCI membres, au nombre de 11, par l'établissement de deux comités territoriaux de sous bassin (un comité Midouze, un comité Adour) comme commissions consultatives définissant la programmation des actions (études et travaux, ...) avec une instance décisionnaire (comité syndical).

Le futur périmètre de compétence s'étend sur 112 communes et sur un bassin hydrographique d'environ 2000 km² pour un réseau hydrographique d'environ 2500 km de linéaire.

*** Présentation devis SARRADE : Modification et montage du rail demi-rond dans la salle de dépeçage.**

Cf. annexe :

M. le maire rappelle qu'en 2019 une commande pour la fabrication d'un rail demi-rond pour la salle dépeçage a été passée

avec l'entreprise SARRADE Construction (1 794,00 € TTC), il s'avère que se rail doit être modifié, en raison d'un manque de

place, de part leur grandeur, les chariots roulants pour carcasse ne peuvent pas s'y insérer. Sollicité par M. le Maire l'entreprise SARRADE Construction présente un devis pour la modification du rail. Coût de l'opération 932,20 € HT soit 1 118,64 € TTC. L'opération concerne la modification et le montage de ce rail dans la salle de dépeçage.

M. le Maire évoque, si l'assemblée est favorable à cette opération, il conviendra de voter une Décision Modificative du Budget principal afin d'ajuster les crédits pour répondre à cette dépense imprévue .

Où l'exposé de M. le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, donne un avis favorable
au projet de modification du rail pour la salle de dépeçage.*

8) - Décision Modificative n° 2 - Budget Principal. - (Délib 2021-34)

*** Projet de délibération :**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021/12 du conseil municipal en date du 26 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement dépenses, il convient de prendre en compte la dépense suivante :

- Modification du rail demi rond pour la salle de dépeçage.

La décision modificative est détaillée ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DE LA DM	DM
INVESTISSEMENT DÉPENSES					
23 - Immobilisations en cours	2313	Construction	42 455,48 € €	- 1.118, 64 €	41 133,84 €
21 - Immobilisations Corporelles	213-18	Autres Bâtiments Publics	5.180,00 €	+ 1.118, 64 €	6 298,64 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			68. 042, 48		68. 042, 48
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			68. 042, 48		68. 042, 48

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présent :

DÉCIDE d'approuver la présente décision modificative.

9) - Info : Arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) communes en matière de promotion interne applicables à l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant du Centre de Gestion des Landes.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) est l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation :

- Pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Pour Madame la présidente du Centre de Gestion de définir des lignes directrices de gestion pour la promotion interne à l'ensemble des structures relevant du périmètre du CDG40.

Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Pour les collectivités et établissements publics, l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

1) Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

2) Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus comme décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3) Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

4) Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement et s'adressent à l'ensemble des agents et constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 30) dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les Lignes directrices de gestion communes fixées par Madame la Présidente du Centre de gestion en matière de promotion interne (arrêté en date du 7 mai 2021).

Considérant que les lignes directrices de gestion des ressources humaines sont révisables,

Vu l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) communes en matière de promotion interne applicables à l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant du Centre de Gestion des Landes et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour les agents de la commune de LUSSAGNET.

10) - Fond des Équipements des Collectivités (F.E.C 2021). (Délib n° 2020 - 35)

Chaque année, le Conseil Départemental des Landes adopte la répartition de l'enveloppe du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) à des dépenses d'investissement communaux.

*** Projet de Délibération.**

Destiné à aider les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement, le Conseil Départemental des Landes a adopté l'enveloppe du F.E.C - 2021 d'un montant de 154 285,00 € pour le canton « Adour Armagnac ».

Considérant qu'en raison des Élections Départementales, la répartition de l'enveloppe du FEC 2021 alloué aux communes du canton « Adour Armagnac » et donc à la commune de Lussagnet n'est pas à ce jour connu.

Considérant que le Conseil municipal de Lussagnet peut par délibération et sans connaître le montant du FEC 2021 , attribuer celui-ci à une dépense d'investissement.

M. le maire propose à l'assemblée d'attribuer le Fond des Équipements des Collectivités de 2021 à la dépense d'investissement relative à l'acquisition d'un Broyeur de végétaux marque NEGRI type R225 pour un montant de 6 875, 83 € HT soit 8 251,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'attribuer le Fond des Équipements des Collectivités (F.E.C) de 2021 à la dépense d'investissement d'un montant de 6 875, 83 € HT pour l'acquisition d'un Broyeur végétaux NEGRI type R225.

PRÉCISE que cette dépense d'investissement est inscrite aux budgets primitifs de 2021.

INFO

M. le maire annonce à l'assemblée que la demande de Fond de Concours d'un montant de 1 544,33 € adressée à la Com - Com liée au projet d'acquisition de matériels et outillages divers a reçu un avis favorable lors de la séance communautaire du 31 mai 2021.

11) - Prestation DPO mutualisé/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Avenant n° 1 au contrat

d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. (Délib 2021-36).

Considérant que les collectivités sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi informatique et libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

*** Projet de Délibération.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018, il a été confié à l'ALPI, pour une durée de trois ans, une mission d'accompagnement de mise en conformité de nos traitements de données à caractère personnel vis à vis des dispositions du RGPD et qui arrive à terme cette année.

Afin de poursuivre l'accompagnement de la collectivité à respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel, il est, par un avenant, proposé à l'assemblée un renouvellement au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel;

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, continuer

Vu l'Avenant n°1 au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents:

ADOpte l'Avenant n°1 au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

AUTORISE M. le maire à signer le renouvellement par l'avenant n°1 sur la prestation DPO mutualisé/Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

12) - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes Publiques Locales (PAYfip) (Délib 2021-37).

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PAYFIP » qui permet de respecter cette obligation. Le PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte

bancaire grâce au service TiPI (« Titre Payable Par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de cantines, de garderie, location de foyer, etc.....

*** Projet de Délibération.**

Pour nous aider à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, notre collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFIP est attribué à la collectivité ou à la régie, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer adressées aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'adhésion au service PAYFIP permettant de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui de signer tous documents se rapportant à cette décision.

Suite aux différentes interrogations des membres du conseil municipal, un complément d'information va être demandé au receveur comptable de Saint-Sever afin d'éclaircir certains points,

13) - Résiliation convention de partenariat avec la Préfecture des Landes et la Commune de Lussagnet relatif à la mise à disposition de l'appartement communal situé au 98 place Catherine de Médicis liée au dispositif « Centre d'Hébergement pour Isolement volontaire des patients Covid 19 ne nécessitant pas une hospitalisation ». (Délib 2021-38).

M. le Maire informe l'assemblée qu'un mail a été adressé à la Préfecture, l'informant de notre souhait de résilier la convention de partenariat relatif à la mise à disposition de l'appartement communal, en raison d'une demande de location de

celui-ci. (Agent communal Eugénie GOBERT). Nous restons à ce jour en attente d'une réponse de la Préfecture. Cette convention est d'une durée de 6 mois (1^{er} janvier 2021 au 1 juillet 2021) renouvelable tacitement.

En attente de réponse de la Préfecture, M. le Maire propose de renvoyer cette délibération à une prochaine réunion.

14) - Info : Avis du comité technique relatif à la Détermination des nouvelles modalités du régime indemnitaire. (RIFSEEP)

Sur la Détermination des nouvelles modalités du régime indemnitaire (RIFSEEP), M. le Maire informe l'assemblée avoir reçu l'avis du comité technique du CDG 40.

* Le collège des représentants du personnel s'est prononcé, à l'unanimité, défavorable sur le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP dès lors qu'il prévoit un abattement du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé.

- Collège des représentants du personnel : Avis défavorable à l'unanimité.

- Collège des représentants de l'administration : Avis favorable.

Il s'agit pour organisations syndicales d'une position de principe.

« Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement public rattaché au centre de gestion, recueille un avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai entre huit et trente jours » .

Si lors de la 2ème séance le projet recueille de nouveau un avis défavorable unanime des représentants des personnels, la collectivité pourra néanmoins délibérer en maintenant les dispositions initialement prévues.

- Divers.

- **Info** : Arrêté DDTM / SNF portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle – Aquitaine.

Ces inventaires et suivi naturalistes sont effectués par et sous la responsabilité du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle -Aquitaine, et de leurs agents, dans le cadre d'études permettant de constater l'existant et l'effectifs concernant les 3 espèces d'odonates (Leucorrhine à front blanc, Leucorrhine à large queue, et Leucorrhine à gros thorax). « Libellule ».

- **Info** : Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire des communes de Hontanx, Lussagnet et Bourdalat.

Ces investigations ont pour objet de mener des études préalables à la création d'un nouveau site de traitement de gaz, ainsi que la mise en place de deux nouvelles canalisations en DN 900 et leurs raccordements sur les canalisations existantes. (TEREGA).

- **Info** : Programme d'acquisition de la connaissance sur la Biodiversité. Étude Fadet des Laïches.

Le Département des Landes a adopté en 2018 le Schéma Nature 40 visant à préserver des sites naturels, à compléter les connaissances sur la biodiversité et à informer et sensibiliser le public sur ces thématiques.

En 2021, il est prévu d'étudier le Fadet des laïches, papillon de jour vivant dans les zones humides, et pour lequel le territoire landais porte une responsabilité majeure à l'échelle mondiale. Au-delà de la zone cœur de cette espèce constituée par le plateau sableux Landais, quelques rares populations isolées subsistent dans le sud du département. Cette étude viendra donc à préciser l'aire de présence du Fadet des laïches hors de son aire de répartition principale, la haute-landes.

- AUTRES INFO :

* **Devis BILEPINTE & FILS (Electricité Générale).**

Afin de répondre aux remarques prescrites dans les rapports de VERITAS liées à la vérification périodique Gaz et Électricité des bâtiments communaux, M. le Maire présente à l'assemblée le devis de M. BILLEPINTE & FILS sollicité pour la partie Électricité.

Montant du devis : 708,00 HT soit 849,60 TTC.

* **Broyeur végétaux.**

M. le Maire informe l'assemblée que le 7 juillet 2021 à 9h00, Rural Master nous livrera et fera une démonstration du Broyeur à végétaux acquis par la commune.

* **Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI).**

En raison des Cyberattaques envers les collectivités locales et à la demande de celles -ci, l'ALPI va en août prochain procéder au recrutement d'un Cyber Expert en temps partagé au sein de sa structure. Pour cela une convention a été signé avec le GIP Cybermalveillance afin d'obtenir le label Expert Cyber.

Cet expert aura pour mission de répondre aux objectifs suivants :

- Mise à disposition de journées de travail auprès des adhérents du service.
- Formations collectives au profit des élus et des agents.
- Animation du réseau départemental des référents et directeurs informatiques.
- Veille et rédaction de lettres D'informations.
- Webinaires trimestriels avec l'ANSSI à destination des adhérents de la prestation.

Le comité syndical de l'ALPI, lors de sa prochaine séance, sera amené à délibérer sur le montant de la participation annuelle, qui se traduira par un nombre de jours d'intervention auprès de la collectivité .

- 1650 € pour 3 jours de présence sur site.
- 1150 € pour 2 jours de présence sur site.

Les temps d'intervention confidentiels au sein des collectivités seront inclus dans la participation et ne seront pas comptabilisés sur les 2 ou 3 jours de présence sur site.

Une intervention à la journée, sans abonnement, sera également possible sur la base de la participation « Service Exceptionnel » proposée par l'ALPI.

* GIP - (Le Groupement d'Intérêt Public). - * ANSSI - (Agence Nationale de Sécurité des Système Informatique).

*** Conservation des antiquités et objets d'art des Landes.**

M.le maire informe l'assemblée avoir reçu le 18 mai dernier, M. Vincent Matéos Conservateur délégué des Antiquités et Objets d'art du Conseil Départemental des Landes, rattaché à la direction régionale des affaires culturelles. Sa mission est d'assurer le suivi des objets protégés (Retable st jean - baptiste) au titre des Monuments historiques. Cette mission de contrôle prend la forme d'un récolement sur le terrain.

*** Programme Petite Ville de Demain.**

Le programme "Petites villes de demain", s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire environnant et montrant des signes de fragilité.

Dans les Landes ce sont 12 projets qui ont été sélectionnés pour 14 communes au titre des "Petites villes de demain" : Peyrehorade, Montfort-en-Chalosse / Mugron, Amou, Hagetmau, Saint-Sever, Geaune, Aire-sur-l'Adour, Grenade-sur-l'Adour, Villeneuve-de-Marsan, Morcenx-la-Nouvelle, Labouheyre, Roquefort / Gabarret.

Ce programme national vise à restaurer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement .

Le programme "Petites villes de demain"aborde tous les enjeux : amélioration de l'habitat et du cadre de vie, développement des services et des activités, valorisation du patrimoine bâti et paysager, accompagnement de l'activité commerciale etc...

*** Projet Communautaire // Création d'une École de musique.**

Créée le 1er janvier 2013 suite à la délibération du Conseil Communautaire du Pays Grenadois du 24 septembre 2012. Cette compétence assure le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale sur les pôles de proximité de GRENADE-SUR-L'ADOUR, CASTANDET et CAZERES-SUR-L'ADOUR.

Considérant que la taille et l'état des locaux apparaissent non adaptés aux enseignements musicaux, le conseil communautaire en 2019 a validé le projet de construction d'une École Communautaire proche du Centre de loisirs « Terre Aventure » route de Maurrin.

Lors du conseil communautaire en date du 31/05/21, l'A.P.D présenté par le cabinet d'Architecte SLK a été validé.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles du Projet => Montant des Travaux , Maîtrise d'œuvre, Études diverses, SPS-Bureau de contrôle , Petits Équipements , Aléa, révision, DO = **799 946, 30 €**

Recettes prévisionnelles => État DETR, Département (Sur matériel),C.A.F = 253 620 ,00 € + Autofinancement 546 326, 30 € = **799 946, 30 €.**

*** « Opération bons d'achat en Pays Grenadois »**

Pour soutenir les commerçants directement impactés par cette crise Covid 19 et afin de soutenir l'activité des commerces locaux , la Communauté de Communes du Pays Grenadois a décidé de lancer, en partenariat avec l'association des Acteurs Économiques du Pays Grenadois, une opération de bons d'achat bonifiés...

À compter du 9 juin dernier, des bons d'achat de 10, 20 et 30 euros sont mis en vente sur la plateforme en ligne et sécurisée Keetiz. La valeur de ceux-ci sont doublée par la Communauté de Communes. Ces bons d'achats peuvent être dépensés dans les commerces de proximité du territoire, notamment ceux ayant subi une fermeture administrative durant la pandémie. Ils seront utilisables au plus tard jusqu'à la fin de l'année, en une ou plusieurs fois, chez des commerçants différents.

Les commerces participants à l'opération seront identifiables grâce à un sticker apposé en vitrine. La liste complète des commerçants associés au dispositif est par ailleurs disponible sur le site web de Keetiz, tout comme les différentes modalités de cette opération «bons d'achat en Pays Grenadois».

Par ailleurs, pour les personnes qui n'ont pas encore le moyen d'aller sur internet, elles ont la possibilité d'être accompagnés par un agent de l'Office de Tourisme pour acheter leurs bons sur la plateforme .

Renseignements : 05 58 45 45 98 - Office de Tourisme intercommunal du Pays Grenadois.

*** Programme Nature 2021 => Visite forêt de Laveyron à Lussagnet**

la visite du 3 Août 2021 en forêt domaniale de Laveyron (114 ha) accompagnée d'un technicien forestier de l'ONF à titre gratuit. RDV prit pour 14h30 à la mairie de Lussagnet.

*** Expertise du mur extérieur coté nord du Foyer Municipal.**

La Société OPTISOL Géotechnique a expertisé coté route du Bourg le mur du Foyer qui est susceptible de recevoir l'agrandissement du Foyer Municipal, en raison d'un problème d'ordre privé du responsable de l'agence de NOGARO, le rapport d'expertise ne nous a pas encore été communiqué.

*** Présentation de documents divers aux élus et de documents pour distribution auprès de la population :**

- Lettres et affiches d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule 2021.
- Journal du TRI SICTOM - juin 2021.
- SYDEC - « Rapport Annuel 2020 Éclairage Public » // Rapport d'Activité Énergies 2020 » // « Magazine SYDEC Infos » et « Rapport d'activité CAUE 2020, ses rapports sont disponibles aux élus pour consultation, il informe l'assemblée avoir également reçu le barème de la cotisation année 2021 pour Lussagnet 59,00 € (Communes de moins de 500 habitants.
- ARS - Présentation résultat d'analyses contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine.

Questions ou doléances des Élus.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 25

Secrétaire de séance